



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS

Article 1 – Accès au terrain

Le terrain de tennis, sis Rue du 30 Août 1944, 36330 LE POINÇONNET, est mis à disposition des habitants de la commune du Poinçonnet sous réserve du respect du présent règlement.

L'accès est payant au tarif de 10€ le créneau de 2 heures et est soumis à réservation préalable via <https://espacesurdemande.anct.gouv.fr/espaces/commune-de-le-poinconnet>

La réservation doit s'effectuer au minimum 48 heures avant le créneau sollicité.

La demande d'accès devra être effectuée par un responsable légal pour tout enfant mineur.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation du créneau.

L'accès au terrain se fera via la délivrance d'un code après validation de la réservation du créneau.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Le terrain est accessible au grand public :

- Du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année
- Du lundi au dimanche, selon les heures suivantes :
 - Lundi : 8h à 22h
 - Mardi : 8h à 22h
 - Mercredi : 17h à 22h
 - Jeudi : 8h à 22h
 - Vendredi : 8h à 22h
 - Samedi : 8h à 22h
 - Dimanche : 8h à 22h

L'accès en dehors de ces horaires est strictement interdit.

Article 3 – Conditions d'utilisation

- Le terrain est réservé à la pratique du tennis uniquement. Toute autre activité (football, vélo, jeux de ballon, rollers, etc.) est interdite.
- Le port de chaussures de sport adaptées (semelles non marquantes) est obligatoire.
- Chaque séance est limitée à 2 heures.
- Les joueurs doivent respecter l'heure d'arrivée et de départ du créneau réservé.
- Les pique-niques sont interdits

Article 4 – Comportement des usagers

- Les usagers doivent adopter un comportement respectueux et ne pas gêner les autres utilisateurs.
- Il est interdit de fumer/vapoter, de manger des chewing-gums, de consommer de l'alcool ou d'introduire des animaux sur le terrain.
- Tout acte de vandalisme, détérioration ou comportement violent pourra entraîner l'exclusion du terrain.

Article 5 – Entretien et propreté

- Le terrain doit être laissé propre et en bon état après chaque utilisation.
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6 – Responsabilité

- L'usage du terrain se fait sous la responsabilité des utilisateurs. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou détérioration de matériel personnel.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 7 – Sanctions

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner :

- Un rappel à l'ordre.
- Une exclusion temporaire ou définitive du terrain.
- Le remboursement des frais de réparation en cas de dégradation.

Ce règlement est affiché à l'entrée du terrain. Toute personne accédant au terrain est réputée en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Pour toute question, contactez : Mairie du Poinçonnet 02 54 60 55 35 (aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville) / mairie@ville-lepoinconnet.fr ou service.population@ville-lepoinconnet.fr

Le Maire,




Danielle DUPRE-SEGOT